



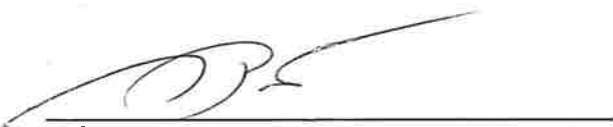
AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 642-21 modifiant le Règlement numéro 637-20 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2021

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné:

QUE lors de sa séance ordinaire du 9 février 2021, tenue exceptionnellement par visioconférence, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 642-21 modifiant le Règlement numéro 637-20 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2021 - Résolution numéro 2021-MC-041

Donné à Cantley, ce 10 février 2021



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

.....

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le Règlement numéro 642-21 modifiant le Règlement numéro 637-20 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2021 aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité en date du 10 février 2021.

Donné à Cantley, ce 10 février 2021



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 février 2021 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2021-MC-041 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 642-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 637-20 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2021-MC-018 et le dépôt du projet de Règlement numéro 642-21 modifiant le Règlement 637-20 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2021 devant précéder l'adoption du règlement ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 12 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut, par règlement, modifier le calendrier des versements restants des comptes de taxes ou prolonger les délais de ces versements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier l'échéance pour le paiement du premier, du deuxième et du troisième versements des taxes foncières, afin d'alléger le fardeau financier de ses contribuables en ces temps de pandémie liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le Règlement numéro 637-20 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 642-21 modifiant le Règlement numéro 637-20 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 10 février 2021

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 642-21

RÈGLEMENT NUMÉRO 642-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 637-20
ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS
SERVICES POUR L'ANNÉE 2021

ARTICLE 1

L'article 5.4 du règlement numéro 637-20 est remplacé par le suivant :

5.4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.4.1 PERMIS GÉNÉRAUX

Type de demande	Coûts ⁽¹⁾	Dépôt	Délai de validité
Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel	600 \$ + 200 \$/logement additionnel	Se référer aux articles 5.2.2 et 5.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 ⁽²⁾	12 mois
Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal commercial, industriel ou institutionnel	Moins de 100 m ² : 600 \$ 100 m ² à 299 m ² : 1500 \$ 300 m ² et plus : 4000 \$	Se référer aux articles 5.2.2 et 5.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 ⁽²⁾	12 mois
Construction, reconstruction ou addition d'un bâtiment complémentaire résidentiel	Plus de 4 m ² et moins de 20 m ² : 35 \$ 20 m ² et plus : 75 \$	S. O.	12 mois
Construction, reconstruction ou addition d'un bâtiment complémentaire commercial, industriel ou institutionnel	Moins de 300 m ² : 200 \$ 300 m ² à 999 m ² : 500 \$ 1 000 m ² et plus : 800 \$	S. O.	12 mois
Construction, reconstruction ou addition d'un bâtiment agricole	100 m ² et moins : 50 \$ Plus de 100 m ² : 100 \$	S. O.	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel	200 \$	S. O.	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment principal commercial, industriel ou institutionnel	Moins de 100 m ² : 600 \$ 100 m ² à 299 m ² : 1500 \$ 300 m ² et plus : 4000 \$	S. O.	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment complémentaire résidentiel	35 \$	S. O.	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment complémentaire commercial, industriel, institutionnel	35 \$	S. O.	12 mois



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 février 2021 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

Type de demande	Coûts ⁽¹⁾	Dépôt	Délai de validité
Agrandissement d'un bâtiment agricole	35 \$	S. O.	12 mois
Transformation d'un bâtiment	50 \$	S. O.	12 mois
Renouvellement d'un permis de construction	50 % du tarif courant du permis + dans le cas où une modification est apportée au projet initialement approuvé, les honoraires pour l'analyse (40 \$/heure ou fraction d'heure incomplète) jusqu'à concurrence du coût initial	S. O.	6 mois

(1) Sont exemptés du coût du permis :

- une institution publique (établissement de services offerts par une autorité publique);
- un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif.

(2) Advenant que plusieurs permis et/ou certificats d'autorisation sont demandés simultanément, tous les dépôts sont exigés. De plus, l'ensemble des conditions énumérées aux articles cités devront être respectées pour tous les permis et/ou certificats d'autorisation pour obtenir le remboursement des dépôts. Après un délai de 24 mois suivant la fin des travaux, aucun remboursement de dépôt ne sera effectué.

5.4.2 CERTIFICATS D'AUTORISATION

Type de demande	Coûts ⁽¹⁾	Dépôt	Délai de validité
Abattage d'arbre	35 \$	S. O.	6 mois
Abattage d'arbres sur une superficie supérieure à 1 ha	100 \$	300 \$	6 mois
Aménagement d'un logement additionnel	200 \$/logement	S. O.	6 mois
Aménagement d'une aire de stationnement ou d'une allée d'accès	35 \$	S. O.	6 mois
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	150 \$	S. O.	S. O.
Clôture (autre que pour piscine)	35 \$	S. O.	6 mois
Démolition d'un bâtiment de plus de 25 m ²	35 \$	S. O.	1 mois
Enseigne	100 \$	S. O.	3 mois
Galerie ou véranda	35 \$	S. O.	6 mois
Haie	Gratuit	S. O.	6 mois

Type de demande	Coûts ⁽¹⁾	Dépôt	Délai de validité
Installation d'un quai ou d'un pont	35 \$	S. O.	6 mois
Installation septique	150 \$ ⁽³⁾	Se référer aux articles 6.2.10.1 et 6.6.1 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 ⁽²⁾⁽³⁾	12 mois
Remplacement d'une fosse septique seulement	35 \$	S. O.	6 mois
Kiosque de vente de produits agricoles saisonniers	50 \$	S. O.	240 jours max.
Piscine creusée, piscine hors terre ou bain à remous > 2000 litres	50 \$	S. O.	6 mois
Prélèvement d'eau souterraine	50 \$ ⁽³⁾	Se référer aux articles 6.2.10.2 et 6.6.2 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 ⁽²⁾⁽³⁾	12 mois
Système de géothermie	Gratuit	Se référer aux articles 6.2.10.2 et 6.6.2 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 ⁽²⁾⁽³⁾	12 mois
Rénovation, restauration ou réparation d'un bâtiment complémentaire	35 \$	S. O.	6 mois
Réparation, restauration ou rénovation d'un bâtiment principal	50 \$	S. O.	6 mois
Stand de cuisine de rue	50 \$	S. O.	180 jours max.
Transport ou déplacement d'un bâtiment de plus de 25 m ²	50 \$	Se référer à l'article 6.2.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05	1 mois
Travaux de remblai et de déblai, excavation du sol	35 \$	S. O.	6 mois



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 février 2021 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

Type de demande	Coûts ⁽¹⁾	Dépôt	Délai de validité
Nouvelle exploitation ou agrandissement d'une gravière ou d'une sablière	500 \$	S. O.	6 mois
Travaux en milieu riverain	50 \$	S. O.	6 mois
Vente de garage	Gratuit	S. O.	3 jours max.
Tout autre certificat d'autorisation	35 \$		6 mois
Renouvellement d'un certificat d'autorisation	Tarif courant du certificat d'autorisation	S. O.	6 mois

- (1) Sont exemptés du coût du certificat d'autorisation :
- une institution publique (établissement de services offerts par une autorité publique);
 - un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif.
- (2) Advenant que plusieurs permis et/ou certificats d'autorisation sont demandés simultanément, tous les dépôts sont exigés. De plus, l'ensemble des conditions énumérées aux articles cités devront être respectées pour tous les permis et/ou certificats d'autorisation pour obtenir le remboursement des dépôts. Après un délai de 24 mois suivant la fin des travaux, aucun remboursement de dépôt ne sera effectué.
- (3) Aucun coût et aucun dépôt ne sont exigés pour une demande faisant l'objet d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

5.4.3 PERMIS DE LOTISSEMENT

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Nouvel avant-projet de lotissement	400 \$	S. O.	S. O.
Modification d'un avant-projet de lotissement ayant déjà fait l'objet d'une approbation du conseil municipal	200 \$	S. O.	S. O.
Permis de lotissement	150 \$/lot créé ⁽¹⁾ 50 \$/demande pour une opération cadastrale verticale	S. O.	6 mois

- (1) Aucun coût n'est exigé pour un lot destiné à être cédé à la Municipalité de Cantley (ex. parc, rue, surlargeur).

5.4.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Demande de dérogation mineure	600 \$	S. O.	S. O.

5.4.5 MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Modification aux règlements d'urbanisme (frais d'étude et publications)	1 500 \$ ⁽¹⁾⁽²⁾	S. O.	S. O.

(1) La somme de 500 \$ est exigée au dépôt de la demande.

(2) La somme de 1 000 \$ est exigée pour débiter les procédures d'adoption.

5.4.6 AUTRES DEMANDES

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Attestation de conformité aux règlements municipaux	150 \$	S. O.	S. O.
Honoraires pour étude, expertise et consultation ⁽¹⁾	40 \$/heure ou fraction d'heure incomplète	S. O.	S. O.
Plans intégrés à la réglementation d'urbanisme	Coût d'impression déterminé par la MRC	S. O.	S. O.
Rédaction de lettre d'information diverse (ex. : installation septique, zonage)	50 \$	S. O.	S. O.
Vendeur itinérant / Colportage	35 \$ ⁽²⁾	S. O.	12 mois max.
Remboursement en cas d'annulation ou de refus d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation	Avant le début de l'analyse de la demande : remboursement du coût du permis ou certificat d'autorisation et du dépôt applicable à 100 %		
	Après le début de l'analyse de la demande : remboursement du coût du permis ou certificat d'autorisation et du dépôt applicable moins les honoraires pour étude		
	Après l'émission du permis ou certificat d'autorisation : remboursement du dépôt applicable seulement		

(1) Ces honoraires s'appliquent également à :

- une modification apportée à un projet pour lequel un permis ou certificat d'autorisation a déjà été délivré et qui est toujours valide;
- une nouvelle demande identique qui remplace un permis ou un certificat d'autorisation révoqué ou caduc.

(2) Sont exemptés du coût de la demande :

- une institution publique (établissement de services offerts par une autorité publique);
- un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif.



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 février 2021 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

5.4.7 VENTE DE PETIT BAC DE COMPOST DE CUISINE ET DE BARIL DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE

Type de contenant	Prix
Petit bac de compost de cuisine	5 \$
Baril de récupération d'eau de pluie	80 \$

5.4.8 REQUÊTE DE DÉVELOPPEMENT

Une requête de développement visée par le règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux doit être accompagnée des frais d'ouverture de dossier de 1 500 \$ non remboursables.

ARTICLE 2

L'article 6.2 de ce règlement est remplacé par :

6.2 ÉCHÉANCES

Suivant l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les modalités de paiement de taxes et compensations seront les suivantes : le premier versement doit être payé au plus tard le 15 avril 2021, le deuxième versement doit être payé au plus tard le 29 juillet 2021 et le troisième versement doit être payé au plus tard le 14 octobre 2021.

De plus, le conseil suivra l'évolution de la situation créée par la crise de la COVID-19 et advenant le cas où le décret du gouvernement provincial se prolonge au-delà du 1^{er} avril 2021, le conseil discutera et analysera l'option de modifier de nouveau l'échéance pour les paiements du deuxième et du troisième versements des taxes foncières et celle pour le paiement des factures déjà émises et comportant une ou des échéances ultérieure(s) à l'adoption du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 10 février 2021

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier